



# Candidature à la classe de 3ème prépa-métiers

publié le 04/03/2021

Mesdames, Messieurs, Chers élèves,

Les dossiers de candidature pour la classe de 3ème prépa-métiers doivent être déposés au collège au plus tard le vendredi 30 avril 2021.

Si vous souhaitez que votre enfant suive une 3ème prépa-métiers, je vous encourage à vous rapprocher du Professeur principal pour que le dossier soit réalisé.

La 3ème prépa-métiers est proposée par certains lycées : voir document joint

La classe de 3e « prépa métiers », s'adresse tout particulièrement à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage.

Au cours de la dernière année du cycle 4 au collège, les élèves volontaires des classes de troisième peuvent bénéficier d'une organisation spécifique des enseignements dans le cadre d'une classe de troisième « prépa-métiers ».

Il s'agit de proposer, à des élèves volontaires, à l'issue de la classe de quatrième, un ensemble d'environnements professionnels et de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation en particulier vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage. La classe de 3e « prépa-métiers » s'inscrit dans le cadre de la personnalisation des parcours. Comme pour toute classe de troisième, les enseignements visent l'acquisition de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les élèves volontaires en fin de classe de quatrième souhaitant entrer dans une troisième « prépa-métiers », avec l'accord de leurs représentants légaux, effectueront une demande auprès du chef d'établissement d'origine.

Après proposition du conseil de classe, la proposition de passage en troisième « prépa-métiers » est examinée par des commissions académique ou départementale qui informent l'établissement et les représentants légaux des suites accordées à la demande.

À l'issue de la classe de troisième « prépa-métiers », les élèves participent à la même procédure d'orientation et d'affectation que les autres élèves. L'accès aux formations professionnelles de ces élèves est favorisé par une bonification, sous l'autorité du recteur d'académie, dans le traitement de leur demande d'affectation vers la voie professionnelle.

La poursuite d'études se fait, le plus souvent, vers une seconde professionnelle ou vers l'apprentissage, rien ne leur interdit la poursuite d'études vers la voie générale ou technologique.

L'emploi du temps de la classe comporte :

23 heures hebdomadaires d'enseignements disciplinaires ;

2 heures hebdomadaires de consolidation en français et en mathématiques ;

180 heures annuelles consacrées à la découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles.

Les élèves de troisième « prépa-métiers » peuvent présenter le diplôme national du brevet (DNB), dans la série professionnelle ou la série générale. L'enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles peut permettre aux élèves d'obtenir des points supplémentaires pour le DNB. Ils peuvent aussi éventuellement présenter le certificat de formation générale (CFG).

 [annexe-1-liste-complete-des-etablissements-2021](#) (PDF de 367.5 ko)



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.